

Le 13 décembre 2021
 Direction générale
 FV/NM

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 13 décembre 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le lundi treize décembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 12 (en référence à l'article 10 de la loi no 2021-1465 du 10 novembre 2021 qui rétablit les dispositions de l'article de la loi 2020-1379).

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANÇ, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Michel LUCAS à Carole GRELAUD
 Corinne CHÉNARD à Jean-Michel Éon

Patricia GUILLOUËT à Hélène RAUHUT-AUVINET
 Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Absents excusés :

Jacqueline MENARD-BYRNE

Mathilde BELNA

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Pierre CAMUS-LUTZ et Françoise FOUBERT

N°	Objet	Vote												
2021-100	Débat d'orientation budgétaires 2022 Le conseil municipal prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe à la présente délibération.	30 voix pour 3 abstentions												
2021-101	Dépenses d'investissement 2022 - Autorisation de mandatement avant le vote du budget 2022 Le conseil municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022, avant le vote du budget 2022 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice budgétaire précédent, selon le détail suivant :	30 voix pour 3 abstentions												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Chapitre – Libellé</th> <th>Crédits ouverts en 2021 (BP+BS+DM)</th> <th>Montant maximum autorisé avant le vote du BP 2022</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</td> <td>261 450,00 €</td> <td>65 362,50 €</td> </tr> <tr> <td>Chapitre 21 – Immobilisation corporelles</td> <td>3 187 057,91 €</td> <td>796 764,47 €</td> </tr> <tr> <td>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</td> <td>1 581 300,00 €</td> <td>395 325,00 €</td> </tr> </tbody> </table>		Chapitre – Libellé	Crédits ouverts en 2021 (BP+BS+DM)	Montant maximum autorisé avant le vote du BP 2022	Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	261 450,00 €	65 362,50 €	Chapitre 21 – Immobilisation corporelles	3 187 057,91 €	796 764,47 €	Chapitre 23 – Immobilisations en cours	1 581 300,00 €	395 325,00 €
Chapitre – Libellé	Crédits ouverts en 2021 (BP+BS+DM)		Montant maximum autorisé avant le vote du BP 2022											
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	261 450,00 €		65 362,50 €											
Chapitre 21 – Immobilisation corporelles	3 187 057,91 €	796 764,47 €												
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	1 581 300,00 €	395 325,00 €												
2021-102	Acomptes sur subventions aux associations 2022 Le conseil municipal accorde : - au titre d'acompte à valoir sur la subvention 2022 pour le centre socioculturel Pierre Legendre la somme de 90 000 € ;	unanimité												

N°	Objet	Vote																																								
	<p>- au titre d'acompte à valoir sur la subvention 2022 pour le centre socioculturel Henri Normand la somme de 80 000 € ;</p> <p>- au titre d'acompte à valoir sur la subvention 2022 pour l'Amicale Laïque de Couëron Bourg la somme de 115 000 € ;</p> <p>- au titre d'acompte à valoir sur la subvention 2022 pour l'Ecole de Musique la somme de 50 000 € ;</p> <p>- au titre d'acompte à valoir sur la subvention 2022 pour l'Association Les Lapins Bleus la somme de 30 000 € ;</p> <p>Il autorise l'inscription au Budget Primitif 2022 des crédits requis pour l'exécution de ces décisions et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p>																																									
2021-103	<p>La Gerbetière - Approbation de la convention annuelle pour le versement d'un fonds de concours par Nantes</p> <p>Le conseil municipal approuve la convention annuelle avec Nantes Métropole pour le versement d'un fonds de concours pour le fonctionnement du site de la Gerbetière et autorise Madame le Maire à signer la convention et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p>	unanimité																																								
2021-104	<p>Dotation de soutien à l'investissement local 2022 - Demande de subvention auprès de l'État pour le projet de réhabilitation/extension de la halle de tennis/Padel sur le complexe René</p> <p>Le conseil municipal sollicite la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif « dotation de soutien à l'investissement local 2022 » pour l'opération de réhabilitation/extension de la halle de tennis/padel sur le complexe René Gaudin et autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p>	unanimité																																								
2021-105	<p>Admission de créances éteintes 2021 - budget principal</p> <p>Le conseil municipal admet en non-valeur la créance éteinte listée dans l'état présenté par le comptable public de Saint Herblain pour un montant global de 883,54 €.</p>	unanimité																																								
2021-106	<p>Admission en non-valeur 2021 de créances - budget principal</p> <p>Le conseil municipal admet en non-valeur les titres de recette listés dans l'état présenté par le comptable public de Saint-Herblain pour un montant de 3 715,46 €.</p>	unanimité																																								
2021-107	<p>Démarche territoriale de résorption des campements illicites et intégration des migrants d'Europe de l'Est - partenariat financier entre la Ville de Couëron et Nantes Métropole - approbation d'un avenant 2021 à la convention de coopération existante</p> <p>Le conseil municipal approuve l'avenant n°3 à la convention de coopération signée le 21 décembre 2018 avec Nantes Métropole au titre de l'année 2021, autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°3 en question, et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et approuve le versement par Nantes Métropole d'une recette de 3 000 € à la ville de Couëron en 2021, au titre de la solidarité communale et du soutien de l'Etat.</p>	unanimité																																								
2021-108	<p>CCAS - nouvelle désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration</p> <p>Le conseil municipal procède à la désignation, par vote à bulletin secret, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des 8 nouveaux membres élus au sein du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS de Couëron. Vu les listes présentées en séance ;</p> <table border="1" data-bbox="304 1630 1284 2085"> <thead> <tr> <th>Listes</th> <th>Couëron se réalise avec vous</th> <th>Un renouveau pour Couëron</th> <th>Ensemble pour Couëron</th> <th>Couëron citoyenne</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Candidats pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS</td> <td>Haméon Geneviève Joyeux Ludovic Rauhut-Auvinet Hélène Radigois Catherine Deniaud Odile Andrieux Yves Bar Laëticia Bernard-Daga Guy Camus-Lutz Pierre</td> <td>Bolo Patrice</td> <td>Ben Bellal Ludivine</td> <td>Foubert Françoise Oulami Farid Bretin Adeline</td> </tr> <tr> <td>Nb de votants</td> <td colspan="4">33</td> </tr> <tr> <td>Nb de bulletins</td> <td>26</td> <td>1</td> <td>3</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>Nb de bulletins blancs</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Nb de bulletins nuls</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Nb de voix pour</td> <td>26</td> <td>1</td> <td>3</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>Répartition des sièges</td> <td>6</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table> <p>Sont donc élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS : Haméon Geneviève, Joyeux Ludovic, Rauhut-Auvinet Hélène, Radigois Catherine, Deniaud Odile, Andrieux Yves, Ben Bellal Ludivine, Foubert Françoise</p>	Listes	Couëron se réalise avec vous	Un renouveau pour Couëron	Ensemble pour Couëron	Couëron citoyenne	Candidats pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS	Haméon Geneviève Joyeux Ludovic Rauhut-Auvinet Hélène Radigois Catherine Deniaud Odile Andrieux Yves Bar Laëticia Bernard-Daga Guy Camus-Lutz Pierre	Bolo Patrice	Ben Bellal Ludivine	Foubert Françoise Oulami Farid Bretin Adeline	Nb de votants	33				Nb de bulletins	26	1	3	3	Nb de bulletins blancs	0	0	0	0	Nb de bulletins nuls	0	0	0	0	Nb de voix pour	26	1	3	3	Répartition des sièges	6	0	1	1	voir tableau ci-contre
Listes	Couëron se réalise avec vous	Un renouveau pour Couëron	Ensemble pour Couëron	Couëron citoyenne																																						
Candidats pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS	Haméon Geneviève Joyeux Ludovic Rauhut-Auvinet Hélène Radigois Catherine Deniaud Odile Andrieux Yves Bar Laëticia Bernard-Daga Guy Camus-Lutz Pierre	Bolo Patrice	Ben Bellal Ludivine	Foubert Françoise Oulami Farid Bretin Adeline																																						
Nb de votants	33																																									
Nb de bulletins	26	1	3	3																																						
Nb de bulletins blancs	0	0	0	0																																						
Nb de bulletins nuls	0	0	0	0																																						
Nb de voix pour	26	1	3	3																																						
Répartition des sièges	6	0	1	1																																						

N°	Objet	Vote																																										
2021-109	<p>Conseil des sages - nouvelle composition et autorisation de remboursement des frais Le conseil municipal prend acte de la nouvelle composition du Conseil des sages présentée dans la délibération et autorise la prise en charge, aux frais réels et sur justificatifs, des dépenses de transport, d'hébergement et de repas engendrés par les déplacements des membres du Conseil des sages pour assurer sa participation aux missions de représentation de la Ville.</p>	unanimité																																										
2021-110	<p>Association socioculturelle du centre Pierre Legendre -représentant du conseil municipal – modification Le conseil municipal désigne deux nouveaux représentants de la commune auprès de l'association socioculturelle du Centre Pierre Legendre. Vu les candidatures présentées en séance :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Listes</th> <th>« Couëron se réalise avec vous »</th> <th>« Couëron citoyenne »</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2 représentants de la commune</td> <td>Geneviève Haméon Patricia Guillouët</td> <td>Françoise Foubert</td> </tr> <tr> <td>Nombre de votants</td> <td colspan="2">33</td> </tr> <tr> <td>Nombre de voix pour</td> <td>26</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'abstentions</td> <td colspan="2">0</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le conseil municipal désigne Geneviève Haméon et Patricia Guillouët pour représenter la commune de Couëron auprès l'association socioculturelle du Centre Pierre Legendre.</p>	Listes	« Couëron se réalise avec vous »	« Couëron citoyenne »	2 représentants de la commune	Geneviève Haméon Patricia Guillouët	Françoise Foubert	Nombre de votants	33		Nombre de voix pour	26	7	Nombre d'abstentions	0		voir tableau ci-contre																											
Listes	« Couëron se réalise avec vous »	« Couëron citoyenne »																																										
2 représentants de la commune	Geneviève Haméon Patricia Guillouët	Françoise Foubert																																										
Nombre de votants	33																																											
Nombre de voix pour	26	7																																										
Nombre d'abstentions	0																																											
2021-111	<p>Espace numérique de travail « e-primo » - Adhésion au groupement de commandes Le conseil municipal approuve l'adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes et autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p>	unanimité																																										
2021-112	<p>Location des studios de répétition du magasin à huile - Proposition de remises gracieuses suite à l'Etat d'urgence sanitaire Le conseil municipal prononce les remises gracieuses des créances des usagers des studios de répétition du magasin à huile dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, pour un montant global de 3 633 € et autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p>	unanimité																																										
2021-113	<p>Structure d'accueil petite enfance - autorisation de règlement par chèque emploi service universel CESU pour les paiements hors régies Le conseil municipal autorise le comptable public à encaisser les CESU (dématérialisé et papier) lors du règlement par les familles des titres émis pour leur participation financière au service d'accueil petite enfance (multi accueils et crèche familiale) et autorise Madame le Maire à prendre toute disposition relative à l'exécution de la présente délibération.</p>	unanimité																																										
2021-114	<p>Agents recenseurs 2022 - création des postes et rémunération Le conseil municipal crée trois postes d'agent recenseur à temps plein pour la durée des opérations de recensement en 2022, entre le 10 janvier et le 28 février 2022, approuve de rémunérer ces trois postes en allouant 14 € brut par logement recensé et inscrit les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget, sur l'exercice 2022.</p>	unanimité																																										
2021-115	<p>Rapport sur l'égalité femmes-hommes Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2020 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement au vote du projet de budget pour l'exercice 2022.</p>	unanimité																																										
2021-116	<p>Recrutement de vacataires Le conseil municipal autorise Madame le Maire à recruter des vacataires du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les besoins suivants et fixe la rémunération de chaque vacation respectivement aux besoins ci-dessous sur la base des taux horaires suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Service</th> <th>Besoin</th> <th>Taux horaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Culture et patrimoine</td> <td>Agent de médiathèque</td> <td>Smic horaire</td> </tr> <tr> <td>Culture et patrimoine</td> <td>Surveillant d'exposition</td> <td>Smic horaire</td> </tr> <tr> <td>Culture et patrimoine</td> <td>Agent d'accueil et de billetterie</td> <td>Smic horaire</td> </tr> <tr> <td>Education</td> <td>Surveillance d'étude</td> <td>Smic horaire</td> </tr> <tr> <td>Petite enfance</td> <td>Psychologue</td> <td>40 € nets par heure</td> </tr> <tr> <td>Sports - piscine</td> <td>Maitre-nageur sauveteur - N3</td> <td>15 € nets par heure</td> </tr> <tr> <td>Sports - piscine</td> <td>Maitre-nageur sauveteur - N2</td> <td>14 € nets par heure</td> </tr> <tr> <td>Sports - piscine</td> <td>Maitre-nageur sauveteur - N1</td> <td>13 € nets par heure</td> </tr> <tr> <td>Sports - piscine</td> <td>Surveillant de baignade - N3</td> <td>13 € nets par heure</td> </tr> <tr> <td>Sports - piscine</td> <td>Surveillant de baignade - N2</td> <td>12 € nets par heure</td> </tr> <tr> <td>Sports - piscine</td> <td>Surveillant de baignade - N1</td> <td>11 € nets par heure</td> </tr> <tr> <td>Vie associative et initiatives locales</td> <td>Manutentionnaire</td> <td>Smic horaire</td> </tr> <tr> <td>Vie associative et initiatives locales</td> <td>Régisseur</td> <td>17 € nets par heure</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il inscrit les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget, sur l'exercice 2022.</p>	Service	Besoin	Taux horaire	Culture et patrimoine	Agent de médiathèque	Smic horaire	Culture et patrimoine	Surveillant d'exposition	Smic horaire	Culture et patrimoine	Agent d'accueil et de billetterie	Smic horaire	Education	Surveillance d'étude	Smic horaire	Petite enfance	Psychologue	40 € nets par heure	Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N3	15 € nets par heure	Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N2	14 € nets par heure	Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N1	13 € nets par heure	Sports - piscine	Surveillant de baignade - N3	13 € nets par heure	Sports - piscine	Surveillant de baignade - N2	12 € nets par heure	Sports - piscine	Surveillant de baignade - N1	11 € nets par heure	Vie associative et initiatives locales	Manutentionnaire	Smic horaire	Vie associative et initiatives locales	Régisseur	17 € nets par heure	30 voix pour 3 abstentions
Service	Besoin	Taux horaire																																										
Culture et patrimoine	Agent de médiathèque	Smic horaire																																										
Culture et patrimoine	Surveillant d'exposition	Smic horaire																																										
Culture et patrimoine	Agent d'accueil et de billetterie	Smic horaire																																										
Education	Surveillance d'étude	Smic horaire																																										
Petite enfance	Psychologue	40 € nets par heure																																										
Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N3	15 € nets par heure																																										
Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N2	14 € nets par heure																																										
Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N1	13 € nets par heure																																										
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N3	13 € nets par heure																																										
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N2	12 € nets par heure																																										
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N1	11 € nets par heure																																										
Vie associative et initiatives locales	Manutentionnaire	Smic horaire																																										
Vie associative et initiatives locales	Régisseur	17 € nets par heure																																										

N°	Objet	Vote																																																																																																							
2021-117	Tableau des effectifs – modification Le conseil municipal approuve la création et la suppression des postes présentés dans la délibération, autorise les emplois correspondant à des accroissements temporaires d'activité, approuve la mise à jour du tableau des effectifs de la Ville et inscrit les crédits correspondants au budget.	unanimité																																																																																																							
2021-118	Organisation du temps de travail - organisation des services – 3 Le conseil municipal approuve les règles de gestion du temps définies dans l'exposé de la présente délibération et applique la présente délibération à compter des dates précisées ci-dessus pour chaque service.	20 voix pour 4 voix contre 9 abstentions																																																																																																							
2021-119	Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial Le conseil municipal approuve la mise à disposition d'un agent du CCAS de Couëron au profit de la ville de Couëron, pour exercer les fonctions de directrice de la citoyenneté et de la solidarité, pour une durée de trois ans renouvelables à raison de 40% d'un temps complet, soit de 14 heures par semaine (14/35ème), selon les conditions précisées par la convention. Il autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante (celle-ci sera annexée à l'arrêté individuel de l'agent) et tout acte nécessaire et inscrit les crédits nécessaires au budget.	unanimité																																																																																																							
2021-120	Plafonds de prise en charge du compte personnel de formation Le conseil municipal approuve l'enveloppe allouée au CPF définie annuellement est d'un montant maximum de 8% du budget global de la formation. La prise en charge du temps de formation est déterminée par la Ville. Elle précise à travers la notification de décision si la prise en charge des heures de formation est totale, partielle, ou nulle. Lors de la prise en charge des heures de formation, l'agent continue à bénéficier de sa rémunération sur ces temps d'absence. La prise en charge des frais pédagogiques est définie selon les modalités suivantes : les demandes jugées prioritaires sont celles liées à la prévention de l'usure professionnelle ou visant à un reclassement ; la prise en charge financière peut être totale ou partielle en fonction de l'arbitrage de la commission. Dans le cas d'agents ayant plusieurs employeurs, la participation sera déterminée au prorata du temps de travail au sein de la collectivité. Les frais annexes (transport, restauration, hébergement...) ne sont pas financés et restent à la charge des agents. Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu, en priorité, pendant le temps de travail (les agents continuent de percevoir leur traitement ou rémunération). Le temps de formation est considéré comme du temps de travail. Elles peuvent toutefois se dérouler hors du temps de service. L'agent reste alors dans la position statutaire d'activité (mais le temps correspondant n'est pas comptabilisé pour ses droits à la retraite). Il bénéficie de la protection en matière d'accident et de maladie professionnelle mais ne perçoit pas de rémunération pour ces heures hors temps de travail et elles ne pourront pas être récupérées. Le conseil municipal inscrit les crédits nécessaires au chapitre 011 du budget, sur l'exercice 2022.	unanimité																																																																																																							
2021-121	Modification du règlement des titres restaurant Le conseil municipal approuve le principe selon lequel le nombre de titres restaurant attribué à chaque agent est forfaitaire et non modulable. Leur attribution mensuelle est fixée ci-dessous : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="8" style="text-align: center;">Titres restaurant en fonction du taux d'emploi</th> </tr> <tr> <th rowspan="2" style="text-align: center;">Taux d'emploi de l'agent</th> <th colspan="7" style="text-align: center;">Nombre de titres restaurant mensuel</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">Scolaire</th> <th style="text-align: center;">35h</th> <th style="text-align: center;">Annualisation</th> <th style="text-align: center;">36h</th> <th style="text-align: center;">37h30</th> <th style="text-align: center;">38h30</th> <th style="text-align: center;">39h/forfait</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">≥ 10% et < 20% soit ≥ 3,5 et < 7/35èmes</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">2</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">≥ 20% et < 30% soit ≥ 7 et < 10,5/35èmes</td> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: center;">3</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">≥ 30% et < 40% soit ≥ 10,5 et < 14/35èmes</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">6</td> <td style="text-align: center;">6</td> <td style="text-align: center;">6</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">≥ 40% et < 50% soit ≥ 14 et < 17,5/35èmes</td> <td style="text-align: center;">6</td> <td style="text-align: center;">8</td> <td style="text-align: center;">7</td> <td style="text-align: center;">7</td> <td style="text-align: center;">7</td> <td style="text-align: center;">7</td> <td style="text-align: center;">7</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">≥ 50% et < 60% soit ≥ 17,5 et < 21/35èmes</td> <td style="text-align: center;">8</td> <td style="text-align: center;">10</td> <td style="text-align: center;">9</td> <td style="text-align: center;">9</td> <td style="text-align: center;">9</td> <td style="text-align: center;">9</td> <td style="text-align: center;">9</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">≥ 60% et < 70% soit ≥ 21 et < 24,5/35èmes</td> <td style="text-align: center;">9</td> <td style="text-align: center;">11</td> <td style="text-align: center;">11</td> <td style="text-align: center;">11</td> <td style="text-align: center;">11</td> <td style="text-align: center;">10</td> <td style="text-align: center;">10</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">≥ 70% et < 80% soit ≥ 24,5 et < 28/35èmes</td> <td style="text-align: center;">11</td> <td style="text-align: center;">13</td> <td style="text-align: center;">13</td> <td style="text-align: center;">13</td> <td style="text-align: center;">12</td> <td style="text-align: center;">12</td> <td style="text-align: center;">12</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">≥ 80% et < 90% soit ≥ 28 et < 31,5/35èmes</td> <td style="text-align: center;">12</td> <td style="text-align: center;">15</td> <td style="text-align: center;">15</td> <td style="text-align: center;">15</td> <td style="text-align: center;">14</td> <td style="text-align: center;">14</td> <td style="text-align: center;">14</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">≥ 90% et < 100% soit ≥ 31,5 et < 35/35èmes</td> <td style="text-align: center;">14</td> <td style="text-align: center;">17</td> <td style="text-align: center;">17</td> <td style="text-align: center;">17</td> <td style="text-align: center;">16</td> <td style="text-align: center;">16</td> <td style="text-align: center;">15</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">100% soit 35/35èmes</td> <td style="text-align: center;">15</td> <td style="text-align: center;">19</td> <td style="text-align: center;">19</td> <td style="text-align: center;">19</td> <td style="text-align: center;">18</td> <td style="text-align: center;">17</td> <td style="text-align: center;">17</td> </tr> </tbody> </table>	Titres restaurant en fonction du taux d'emploi								Taux d'emploi de l'agent	Nombre de titres restaurant mensuel							Scolaire	35h	Annualisation	36h	37h30	38h30	39h/forfait	≥ 10% et < 20% soit ≥ 3,5 et < 7/35èmes	2	2	2	2	2	2	2	≥ 20% et < 30% soit ≥ 7 et < 10,5/35èmes	3	4	4	4	4	3	3	≥ 30% et < 40% soit ≥ 10,5 et < 14/35èmes	5	6	6	6	5	5	5	≥ 40% et < 50% soit ≥ 14 et < 17,5/35èmes	6	8	7	7	7	7	7	≥ 50% et < 60% soit ≥ 17,5 et < 21/35èmes	8	10	9	9	9	9	9	≥ 60% et < 70% soit ≥ 21 et < 24,5/35èmes	9	11	11	11	11	10	10	≥ 70% et < 80% soit ≥ 24,5 et < 28/35èmes	11	13	13	13	12	12	12	≥ 80% et < 90% soit ≥ 28 et < 31,5/35èmes	12	15	15	15	14	14	14	≥ 90% et < 100% soit ≥ 31,5 et < 35/35èmes	14	17	17	17	16	16	15	100% soit 35/35èmes	15	19	19	19	18	17	17	unanimité
Titres restaurant en fonction du taux d'emploi																																																																																																									
Taux d'emploi de l'agent	Nombre de titres restaurant mensuel																																																																																																								
	Scolaire	35h	Annualisation	36h	37h30	38h30	39h/forfait																																																																																																		
≥ 10% et < 20% soit ≥ 3,5 et < 7/35èmes	2	2	2	2	2	2	2																																																																																																		
≥ 20% et < 30% soit ≥ 7 et < 10,5/35èmes	3	4	4	4	4	3	3																																																																																																		
≥ 30% et < 40% soit ≥ 10,5 et < 14/35èmes	5	6	6	6	5	5	5																																																																																																		
≥ 40% et < 50% soit ≥ 14 et < 17,5/35èmes	6	8	7	7	7	7	7																																																																																																		
≥ 50% et < 60% soit ≥ 17,5 et < 21/35èmes	8	10	9	9	9	9	9																																																																																																		
≥ 60% et < 70% soit ≥ 21 et < 24,5/35èmes	9	11	11	11	11	10	10																																																																																																		
≥ 70% et < 80% soit ≥ 24,5 et < 28/35èmes	11	13	13	13	12	12	12																																																																																																		
≥ 80% et < 90% soit ≥ 28 et < 31,5/35èmes	12	15	15	15	14	14	14																																																																																																		
≥ 90% et < 100% soit ≥ 31,5 et < 35/35èmes	14	17	17	17	16	16	15																																																																																																		
100% soit 35/35èmes	15	19	19	19	18	17	17																																																																																																		

N°	Objet	Vote
	Pour les agents travaillant selon un cycle spécifique autre que le cycle scolaire ou selon un cycle mixte, le nombre de titres attribué sera déterminé par le service des ressources humaines en fonction du nombre de jours de travail effectif par an et du taux d'emploi de l'agent. Le conseil municipal inscrit les crédits nécessaires au budget.	
2021-122	<p>Participation mutuelle prévoyance</p> <p>Le conseil municipal abroge la délibération n°2018-107 du 17 décembre 2018 relative à la définition du montant de la participation employeur à la prévoyance et fixe à 16,00 € brut par agent le montant mensuel de la participation de la collectivité au financement de la protection complémentaire prévoyance de ses agents (sur la base d'un agent à temps complet, la participation étant versée prorata temporis) à compter du 1er janvier 2022. Il inscrit les crédits nécessaires au budget.</p>	unanimité
2021-123	<p>Abrogation de la directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'estuaire de la Loire</p> <p>Le conseil municipal émet un avis favorable à l'abrogation de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Loire et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier.</p>	unanimité
2021-124	<p>Biens vacants et sans maître - transfert dans le patrimoine communal</p> <p>Le conseil municipal incorpore les biens sans maître dans le patrimoine privé communal présentés dans la délibération et constate cette incorporation par arrêté municipal qui sera publié au service de la publicité foncière. Il donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier.</p>	unanimité
2021-125	<p>Prolongation des conventions de mise à disposition des locaux de l'espace de la Tour à plomb aux associations</p> <p>Le conseil municipal approuve de signer avec les associations citées dans la délibération des avenants aux conventions du 1er février 2010 prolongeant pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction, la mise à disposition à leur profit de locaux situés sur le site de l'Espace de la Tour à plomb et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier.</p>	unanimité
2021-126	<p>La Concorde - mise à disposition du bâtiment préfabriqué sur le complexe René Gaudin</p> <p>Le conseil municipal approuve de signer avec l'association la Concorde un avenant à la convention du 29 janvier 2010, prolongeant pour une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction, la mise à disposition à son profit du bâtiment préfabriqué situé sur le site sportif René Gaudin et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier.</p>	unanimité
2021-127	<p>Evolution de la tarification des occupations du domaine public</p> <p>Le conseil municipal approuve l'extension des champs concernés et l'évolution de la tarification des autorisations des occupations temporaires du domaine public pour travaux (annexe 1) et pour une activité commerciale (annexe 2). Il approuve le règlement portant sur la tarification des occupations du domaine public (annexe 3)</p>	unanimité
2021-128	<p>État récapitulatif annuel des indemnités versées aux élus couëronnais en 2021 – Information</p> <p>Le conseil municipal prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités versées aux élus couëronnais en 2021.</p>	Prend acte
2021-129	<p>Décisions municipales et contrats – information</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Décision municipale n°81-2021 du 1^{er} octobre 2021 – 6 bd des martyrs de la résistance – mise à disposition d'une partie de la parcelle BW n°374 ➤ Décision municipale n°82-2021 du 1^{er} octobre 2021 – Modification de l'acte de création de la régie temporaire de recettes « vente de documents » à l'espace de la tour à plomb les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2021 ➤ Décision municipale n°83-2021 du 7 octobre 2021 – Travaux de mise en conformité relatifs à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron – 202018 – Approbation de l'avenant n°3 au lot n°1 – gros œuvre et de l'avenant n°2 au lot n°2 – Menuiseries serrurerie ➤ Décision municipale n°84-2021 du 11 octobre 2021 – Convention de partenariat relative à la cession de livres entre la médiathèque Victor Jara et Recyclelivre ➤ Décision municipale n°85-2021 du 11 octobre 2021 – Marché de construction d'un bâtiment modulaire pour l'accueil périscolaire du groupe scolaire Jean Zay à Couëron – 202112 – Approbation avenant n°1 ➤ Décision municipale n°86-2021 du 20 octobre 2021 – Accord-cadre de service de télécommunications pour la ville de Couëron – Attribution – Lots n°1 et n°3 : entreprise Bouygues Télécom – Lot n°2 : entreprise les artisans du mobile 	Prend acte

N°	Objet	Vote
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Décision municipale n°87-2021 du 20 octobre 2021 – Marché de mise à disposition, hébergement et maintenance d'une plateforme numérique de démocratie participative pour la ville de Couëron – 202123 – Attribution – entreprise ID City ➤ Décision municipale n°88-2021 du 20 octobre 2021 – Mission de contrôle technique pour la réhabilitation et l'extension du Théâtre Boris Vian de Couëron – 202127 – Attribution – Qualiconsult ➤ Décision municipale n°89-2021 du 20 octobre 2021 – Marché de coordination en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs pour les travaux de réhabilitation et extension du Théâtre Boris Vian de Couëron – Catégorie 2 ou 3 – 202128 – Attribution – Qualiconsult sécurité ➤ Décision municipale n°90-2021 du 21 octobre 2021 – Renouvellement des adhésions aux associations ➤ Décision municipale n°91-2021 du 28 octobre 2021 – Détermination du tarif de participation au déjeuner dans le cadre de l'organisation d'un repas pour l'association des donneurs de sang ➤ Décision municipale n°92-2021 du 28 octobre 2021 – Approbation d'un tarif complémentaire pour l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi sans repas ➤ Décision municipale n°93-2021 du 4 novembre 2021 – Refonte de l'infrastructure Lan-Wifi du système d'information de la ville de Couëron – 202122 – approbation de l'avenant n°1 ➤ Décision municipale n°94-2021 du 9 novembre 2021 – Travaux de mise en conformité relatifs à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron – 202018 – Approbation de l'avenant n°2 au lot n°5 - peinture ➤ Décision municipale n°95-2021 du 9 novembre 2021 – Accord-cadre de service de location de véhicules frigorifiques essence ou diesel pour le service restauration collective de la ville de Couëron – 202132 – Attribution – Entreprise Le Petit Forestier ➤ Décision municipale n°96-2021 du 22 novembre 2021 – Financement des investissements 2021/2022 – souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale – autorisation de signer le contrat de prêt 	

Carole Grelaud
Maire,
Conseillère départementale



Affiché à Couëron du 20 décembre 2021 au 3 janvier 2022